

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 23 DEC. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

## Espaces publics communautaires inscrits au Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à flots Communauté Urbaine de Bordeaux (Gironde)

### Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-165

Localisation du projet : Commune de Bordeaux  
Demandeur : Communauté Urbaine de Bordeaux  
Procédure : Déclaration de projet  
Date de saisine de l'autorité environnementale : 29 octobre 2013  
Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 28 novembre 2013

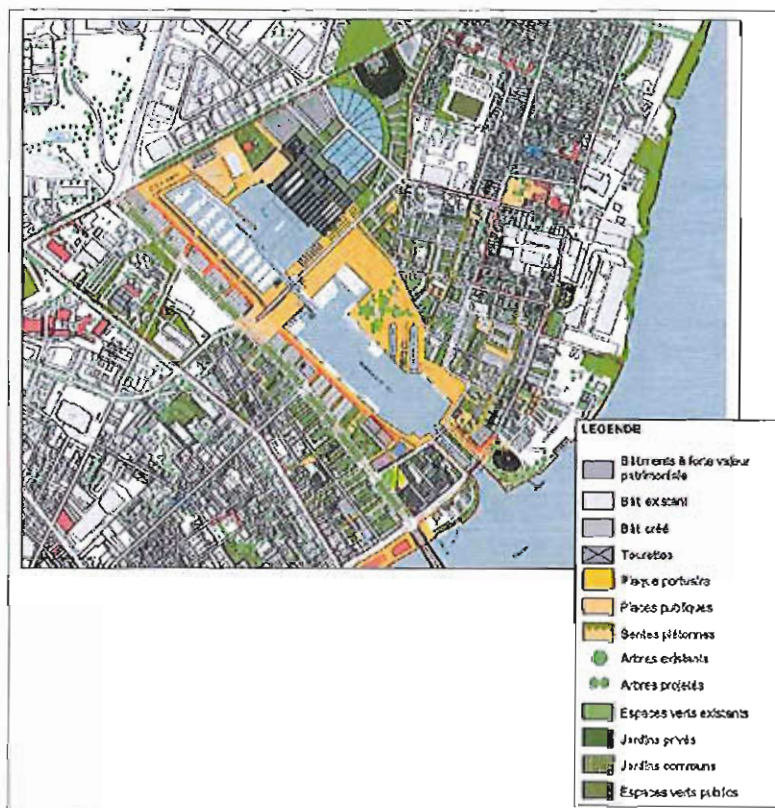
#### Principales caractéristiques du projet

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la réalisation du programme de voirie dans le cadre du projet urbain des bassins à flot situé à l'interface des quartiers de Bacalan et des Chartrons sur le territoire de la commune de Bordeaux.

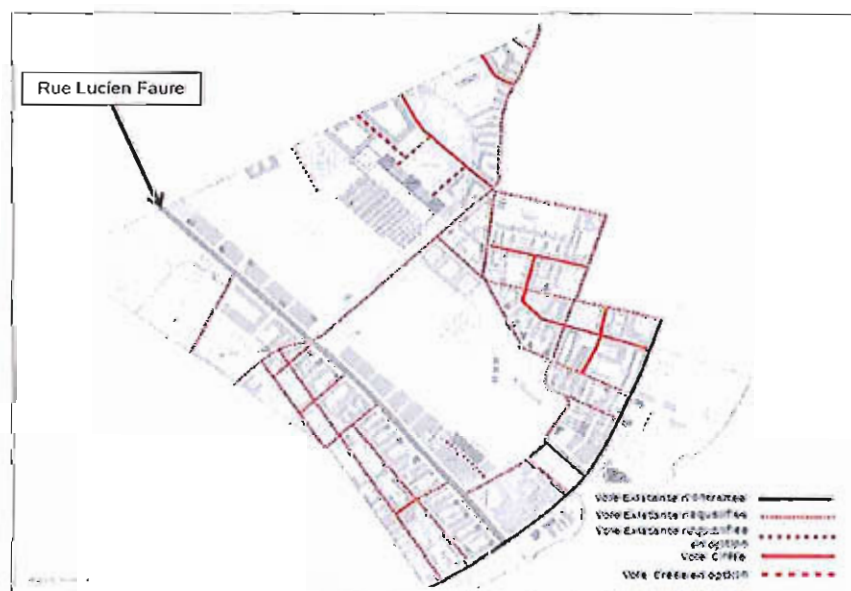
Pour mémoire, le programme de construction associé au projet urbain développe environ 700 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis entre logements, commerces, équipements d'intérêt collectif, activités tertiaires et activités industrielles et nautiques.

Les cartes ci-après présentent le projet urbain des bassins à flot ainsi que le programme d'aménagement de voirie, qui intègre la requalification d'un linéaire de 8,45 km de voies existantes, et la création de 2,25 km de voies nouvelles (il est à noter que l'aménagement de la rue Lucien

Faure est exclu du champs de l'étude). Un plan de déplacement a été élaboré dans le cadre de l'élaboration du projet et a conduit notamment à préciser les principes d'aménagement (dont l'amélioration de la desserte en commun et l'amélioration de la sécurité des déplacements) et à hiérarchiser les rues (itinéraires structurants de quartier, voies de desserte, zones de rencontre).



Projet des bassins à flot – extrait de l'étude d'impact



Programme d'aménagement des voiries – extrait de l'étude d'impact

Concernant le phasage d'aménagement, il est noté que toutes les voies nouvelles seront réalisées simultanément, à l'exception de celles desservant l'îlot B2 et l'arrière base qui pourraient être réalisées ultérieurement. La requalification des voiries est en revanche étalée entre 2014 et 2025.

Le projet est soumis à étude d'Impact en application de la rubrique n°6d du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement relative aux opérations de création et d'aménagement de routes. Le présent avis est émis dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

## I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

## II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### *II.1 Analyse du résumé non technique*

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

### *II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement*

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant le **milieu physique**, il est noté que le projet s'implante à proximité de la Garonne, qui constitue l'exutoire final connecté au réseau d'assainissement unitaire, récupérant les eaux pluviales et les eaux usées du secteur, après traitement au niveau de la station d'épuration Louis Fargue. Le secteur, du fait de son passé industriel, présente des problématiques de sols pollués. Le secteur est par ailleurs concerné par le risque inondation lié à la Garonne. Enfin, il est noté la présence de la nappe des alluvions de la Garonne, peu profonde et vulnérable aux pollutions de surface. Le site est concerné par deux captages d'alimentation en eau potable (Bourbon et Lucien Faure) prélevant l'eau de la nappe de l'Eocène à une profondeur de 245 m environ. Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement sont également situées à proximité immédiate ou à l'intérieur du périmètre du projet.

Concernant le **milieu naturel**, il est noté que le projet s'implante en milieu urbain en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique. Le site d'implantation du projet urbain des bassins à flot présente des enjeux très limités pour la faune et la flore. La Garonne située à proximité constitue en revanche un site Natura 2000 qu'il convient de préserver.

Concernant le **milieu humain**, il est noté que le projet s'inscrit dans un secteur très peu résidentiel à ce jour et fortement marqué par les activités industrielles. Le site reste enclavé entre le secteur de Bacalan et celui des Chartrons. Le secteur secondaire, en lien avec l'activité portuaire, est prédominant. Toutefois, avec la réhabilitation des hangars le long des quais et l'apparition de commerces divers et notamment de restaurants, le secteur est en voie de tertiarisation. Les équipements publics restent peu présents sur le secteur. L'accessibilité au site est assurée par deux axes structurants : l'avenue Lucien Faure à l'Ouest, et le boulevard Alfred Daney au Nord, qui présentent à ce jour des difficultés de circulation aux heures de pointe. Le site est également desservi par plusieurs transports en commun, dont la ligne de tramway B. Les liaisons douces au sein du secteur restent en revanche très limitées.

### *II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation*

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, et du milieu humain.

Concernant le **milieu physique**, il est noté que la réalisation du projet nécessite des mouvements de terres (déblai, remblai) dont une partie est polluée. Il convient dès lors de compléter l'étude en précisant les modalités de gestion des sols pollués (plan de gestion). Le projet intègre les mesures courantes en phase chantier permettant de limiter le risque de pollution des eaux souterraines ou superficielles. Le projet intègre également un système d'assainissement permettant de collecter et réguler les eaux pluviales avant rejet dans la Garonne.

Concernant le **risque inondation**, il est noté que le projet a fait l'objet d'une modélisation ayant permis d'affiner les incidences du projet sur cette thématique. Il est noté que le projet intègre plusieurs mesures (vides sanitaires sous bâtiment et nivellement de terrain au niveau des sentes et

des voiries) permettant de réduire les incidences et de contribuer à la non aggravation du risque sur les enjeux existants et la réduction de la vulnérabilité globale du secteur.

Concernant **la desserte en transports en commun**, il est noté que les voies principales de quartier seront calibrées pour être compatibles avec le passage d'un bus. Il est noté que la rue Lucien Faure intégrera à terme un transport en commun en site propre. Le projet intègre également la création d'un bus à haut niveau de service traversant le quartier par le cours Henri Brunet et l'arrière base, dont l'échéance pour la mise en service mériterait cependant d'être précisée. Concernant **les déplacements doux**, il est noté que le projet intègre environ 3 km de sentes convergeant vers les bassins et des zones de rencontres. Le projet intègre la création de pistes cyclables et bandes cyclables. L'étude présente en page 36 de la section 5 le maillage cyclable lié au projet.

Au regard des éléments précédents, il est ainsi noté la volonté du porteur de projet de privilégier les circulations douces et l'usage de transports en commun. Pour autant, le projet contribue également à la hausse du trafic automobile. L'analyse des effets du projet sur la **qualité de l'air et la santé** reste traitée de manière sommaire (cf partie 6.3.3). A cet égard, il convient de compléter cette partie en intégrant les dispositions de la circulaire interministérielle du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières. Il conviendrait en particulier d'estimer le trafic attendu et de préciser la localisation des futurs établissements sensibles. Une quantification des émissions de polluants et des gaz à effet de serre gagnerait à être présentée à ce niveau.

Concernant **les nuisances sonores**, il est noté que plusieurs itinéraires structurants du quartier seront potentiellement soumis à une augmentation significative du trafic routier. Il est relevé que ces axes structurants font l'objet d'un classement sonore (classe 3, rappelé en page 102 de la section 4), à l'origine des prescriptions d'isolation acoustique s'imposant aux bâtiments.

Concernant la thématique du **paysage**, il est relevé que la Charte des Paysages de la Ville de Bordeaux préconise une requalification des infrastructures majeures du quartier ainsi qu'une densification du végétal dans le quartier. L'étude mériterait de préciser le projet des aménagements paysagers et d'intégrer quelques photomontages des principales voiries permettant au lecteur d'apprécier la pertinence des mesures retenues.

Concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale. A cet égard, et afin de faciliter la mise en application de ces dispositions, il convient de compléter la présente étude en intégrant un tableau synthétique récapitulant sous forme de liste les différents éléments rappelés ci-avant.

#### *II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement, appréciation des impacts du programme, estimation des mesures en faveur de l'environnement, analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

L'étude d'impact intègre la description et la justification du projet, l'appréciation des impacts du programme, l'estimation des mesures en faveur de l'environnement ainsi que la présentation des méthodes utilisées. Ces parties sont globalement traitées de manière satisfaisante. Concernant l'appréciation des impacts du programme, du fait de l'ampleur du programme, l'étude gagnerait à présenter les réflexions ayant conduit au choix des matériaux de construction au regard des enjeux environnementaux associés.

### III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la réalisation du programme de voirie dans le cadre de la réalisation du projet urbain des bassins à flot situé à l'interface des quartiers de Bacalan et des Chartrons sur la commune de Bordeaux.

D'une manière générale, la qualité de l'étude d'impact est satisfaisante. Des approfondissements sont toutefois sollicités sur les thématiques de la gestion des sols pollués, de la qualité de l'air, et du paysage pour garantir une prise en compte satisfaisante de l'environnement.

Quelques compléments sont également sollicités pour faciliter l'application de l'article R122-14 du Code de l'environnement concernant la mention des mesures et du suivi dans les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

Le Préfet de région,

Marie-Françoise LECAILLON  
Le Secrétaire Général des Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON